



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2024-06

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-06-13-00003 - ARRÊTÉ N° 93 / 2024 relatif à la programmation 2024, pour le département des Hauts-de-Seine, des ??contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21??décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-05-00007 - Arrêté n° 2024-90 portant autorisation de transformation de la communauté thérapeutique d'Aubervilliers sise 13-15 rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers, gérée par l'association ??AURORE, en centre d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ??avec hébergement. (3 pages)

Page 9

IDF-2024-06-13-00002 - Arrêté n° 2024-92 portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places, gérée par l'association AURORE (2 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-13-00003

ARRÊTÉ N° 93 / 2024 relatif à la programmation
2024, pour le département des Hauts-de-Seine,
des
contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
prévus par la loi n°2015-1702 du 21
décembre 2015 de financement de la sécurité
sociale pour 2016

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 93 / 2024

Relatif à la programmation 2024, pour le département des Hauts-de-Seine, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ Ile-De-France

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** L'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** L'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel la Directrice générale de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année.

CONSIDÉRANT L'arrêté n°2016-498 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.

CONSIDÉRANT L'arrêté n° 2017-436 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 21 décembre 2017.

CONSIDÉRANT L'arrêté n° 092-22900506-20180108-PH-08-01-2018A-AR relatif à la programmation 2018-2022, pour le département des Hauts-de-Seine, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, secteur des personnes en situation de handicap signé le 8 janvier 2018.

CONSIDÉRANT L'arrêté n°227/2023 du 8 juin 2023 relatif à la programmation 2023, pour le département des Hauts-de-Seine, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.

CONSIDÉRANT L'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées desserrant de trois ans le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation annuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.
- Cette programmation, établie pour une durée de 5 ans, est révisable annuellement.
- ARTICLE 2^e:** Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 3^e:** Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.
- ARTICLE 4^e:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5^e:** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture des Hauts-de-Seine et au Bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Signé

Georges SIFFREDI

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2024	OMEG'AGE GESTION	920 039 914	FAM D'ANTONY (POLE DE VIE LA CHARTRAINE - FAM PHV)	920 028 974
			SSIAD-ESA	920 029 493
	ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL	750 825 960	CENTRE ETIENNE MARCEL	920 690 021
	ASSOCIATION DES PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	920 812 757	SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92	920 803 434
	FONDATION SANTÉ DES ETUDIANTS DE FRANCE	750 720 575	RESIDENCE UNIVERSITAIRE ADAPTEE	920 027 786
	ESPERANCE HAUTS DE SEINE (EHS)	920 807 930	ESAT JEAN CAURANT	920 804 648
			EAM LA FONTAINE DES VŒUX (32 places) EAM hors les murs LA FONTAINE DES VŒUX (7 places)	920 024 981
			SAMSAH ESPERANCE SAMSAH ESPERANCE antenne sud	920 017 209
			FOYER HEBERGEMENT JEAN CAURANT	920 800 091
			SAVS	920 813 771
			ESAT LES BOULEAUX	920 815 537
	APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920 800 281	ESAT LES CERISIERS	920 804 879
			ESAT LES VOIES DU BOIS	920 710 803
			FAM LES ROSEAUX	920 813 698
			FAM VILLEBOIS-MAREUIL	920 025 335
			IME LA DAUPHINELLE SESSAD LA DAUPHINELLE UEEA LA DAUPHINELLE - Institution Jeanne d'Arc	920 690 153
			SESSAD LES TILLEULS	920 007 689
			SPH LES TILLEULS	920 004 629
			CAJ "VOIES DU BOIS"	920 003 712
			CAJ "JEAN BARBERI"	920 004 025
			CAJ "LE CASTEL"	920 016 318
			FOYER DE VIE "JEAN JAURES"	920 022 514
			FOYER DE VIE ET CAJ "CONVERGENCE"	920 029 915
			FOYER D'HEBERGEMENT ESAT "RESIDENCE DES BOIS"	920 718 541
			FOYER DE VIE "BEHIN-GOUNOD"	920 804 671
			CAJ "BEHIN-GOUNOD"	920 810 413
	FOYER DE VIE "JEAN BARBERI"	920 812 021		
CAJ "VOIES DU BOIS"	920 003 712			
CAJ "JEAN BARBERI"	920 004 025			

Année de signature N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2024			FOYER D'HEBERGEMENT CAJ "JEAN BARBERI"	920 813 029
			SAVS DE COLOMBES	920 813 870
	AIDE AUX ENFANTS EN DIFFICULTE	920 001 179	EMP DE MONTROUGE (DE LA VANNE) section PRO	920 690 203
			SESSAD SUD	920 007 739
	ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CPPS PARC HELLER	920 001 153	IME - CPPS PARC HELLER	920 690 013
	ASSOCIATION HOPITAL NORD	920 810 330	MAS HOPITAL NORD 92	920 017 258
	ASSOCIATION AUREOLE	750 719 361	ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE	920 814 738
	ASSOCIATION JEU-DI	920 718 244	CMPP GALLIENI	920 680 063
	APEI MEUDON	920 801 016	EAM LA FORËT	920 041 001
			EANM FOYER DE VIE « LES BORDS DE SEINE »	920 028 966
			FOYER HEBERGEMENT "Lampes-Fleury-Hourdin"	920 806 452
	ANAIS	750 065 591	ESAT ANAIS	920 024 122
	CENTRE D'INTERVENTION DYNAMIQUE EDUCATIVE	920 718 053	CMPP PRADIER VILLE D'AVRAY	920 680 121
	CH THEOPHILE ROUSSEL	780 140 059	CMPP JANINE SIMON	920 028 388
			CMPP COLOMBES YOURI GAGARINE	920 680 188
	ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (ODA)	920 028 271	EAM NOTRE DAME	920 018 199
			IJS INSTITUT DES JEUNES SOURDS	920 690 062
			SAFEP/SSEFIS INSTITUT JEUNES SOURDS	920 025 400
			FOYER DE VIE NOTRE DAME	920 800 273
	ASSOCIATION NOTRE-DAME	920 690 229	IEM MICHEL ARTHUIS	920 040 607
			MAS PRINCESSE MATHILDE	920 804 598
			SESSAD MICHEL ARTHUIS	920 812 377
	AGIR ET VIVRE L'AUTISME	750 062 234	IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME SURESNES	920 026 168
	FEDERATION DES APAJH	750 050 916	SAAAIS APAJH	920 023 041
			ESAT APAJH	920 800 174
			ESAT "JACQUES MONOD"	920 712 155
			FOYER HEBERGEMENT APAJH	920 804 986
			SAVS 92 DE VANVES ET LEVALLOIS PERRET	920 812 419
	CESAP	750 815 821	CAMSP CHATILLON-MONTROUGE	920 022 647
			SESSAD LES CERISIERS	920 812 302

Année de signature N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2024			IME LES CERISIERS	920 000 064
	MUTUELLE LA MAYOTTE	950 003 319	SESSAD FRIDA KAHLO	920 029 949
	CHERIOUX-DUMONTEIL HANDICAP (CDH)	750 072 605	FOYER D'HEBERGEMENT Darty Malakoff	920 014 339
			FOYER DE VIE Darty Malakoff	920 026 044
			CAJ Darty Malakoff	920 033 529
			FOYER DE VIE Darty	920 022 762
			CAJ Darty	920 031 473

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-05-00007

Arrêté n° 2024-90 portant autorisation de transformation de la communauté thérapeutique d Aubervilliers sise 13-15 rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers, gérée par l association AURORE, en centre d accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-90

**portant autorisation de transformation de la communauté thérapeutique d'Aubervilliers
sise 13-15 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers, gérée par l'association
AURORE, en centre d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
avec hébergement.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la circulaire DGS/MILDT/SB6B/2006/462 du 24 octobre 2006 portant création des communautés thérapeutiques ;
- VU** l'arrêté n° 2009-2372 du 27 août 2009 autorisant la création de la communauté thérapeutique de 35 places dénommée communauté thérapeutique AURORE 93 et gérée par l'association AURORE ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, précisant la fin de l'expérimentation et l'entrée dans le droit commun des communautés thérapeutiques après évaluation ;
- VU** les conclusions favorables du rapport d'évaluation du 7 juin 2023.

CONSIDERANT que le procès verbal de la visite de conformité de la communauté thérapeutique d'Aubervilliers, effectuée le 23 janvier 2012 a accordé une autorisation provisoire de fonctionner ;

CONSIDERANT	que l'instruction interministérielle en date du 15 septembre 2015 précitée met un terme au statut expérimental des communautés thérapeutiques et qu'à ce titre ces structures entrent désormais dans la catégorie des CSAPA avec hébergement ;
CONSIDERANT	que la délégation départementale de Seine Saint-Denis a vérifié que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
CONSIDÉRANT	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
CONSIDÉRANT	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.
Sur proposition	de la Directrice départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé d'Ile de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Cet arrêté autorise la transformation des places de la communauté thérapeutique d'Aubervilliers, situées au 13-15 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers, ouvertes à titre expérimental, en places de CSAPA avec hébergement géré par l'association Aurore 34 boulevard Sébastopol – 75004 Paris.

ARTICLE 2

La capacité totale du CSAPA avec hébergement est fixée à 35 places.
Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 93 002 25 20
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 93 61
- Discipline : 507 – hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques
- Mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
- Clientèle : 853 - personnes souffrant d'addictions
- Statut juridique de l'EJ : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
- Mode de tarification : MFT 57

ARTICLE 4

La durée d'autorisation accordée à l'établissement est de quinze ans à compter du présent arrêté.
Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 05 juin 2024

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

2

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-13-00002

Arrêté n° 2024-92 portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places, gérée par l'association AURORE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-92

**portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé »
(LHSS) de 25 places, gérée par l'association AURORE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R.314-1 et suivants
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 15 novembre 2023 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2023 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création de 4 structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places à implanter dans les départements des Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines, soit 100 places.

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé pour la création de 25 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) à implanter dans le département du Val-de-Marne a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France le 5 mars 2024;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places sis 24 rue de Madrid 94 140 ALFORTVILLE est accordée à l'association Aurore, sise 31 rue Falguière 75015 PARIS.

ARTICLE 2

La capacité totale du LHSS est de 25 places.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 750719361

ARTICLE 4

L'autorisation du présent arrêté est accordée à l'association Aurore pour 15 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

En application du premier alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, la structure transmet tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées, selon une programmation arrêtée par l'ARS.

Pour le renouvellement des autorisations, sont pris en compte, conformément à la programmation mentionnée ci-dessus, les résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN